

# REGLEMENT INTERIEUR

## MONTPELLIER ARC CLUB

2008

Le Montpellier Arc Club est une association loi 1901.

La vie du Club, régie par la loi du 1er juillet 1901, est basée sur l'action bénévole de ses dirigeants et sur la participation de tous ses adhérents à son fonctionnement.

Ainsi, si chaque membre du Club bénéficie de droits, en retour il a aussi des devoirs envers le Club.

Toute demande d'adhésion au Club est soumise à l'agrément du CA.

Le Club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres, tant sur les lieux dévolus à l'initiation ou à l'entraînement, que dans d'autres lieux où les membres du Club peuvent se trouver dans le cadre des activités de celui-ci.

Le Bureau pourra nommer responsable de Commission un parent non archer ayant une licence administrative (sans part club, ne permettant pas d'utiliser les structures de tir du Club), de moins d'un an si l'enfant mineur est licencié depuis plus d'un an.

Nous rappelons les règles suivantes :

- Qu'il est interdit de fumer à l'intérieur des structures du Club ;
- Devant l'utilisation abusive des téléphones portables, il est précisé qu'ils doivent être utilisés avec l'accord de l'entraîneur, pour ne pas gêner les tireurs ;

- L'archer s'engage à la ponctualité lors des entraînements, avec son matériel en état, une tenue sportive adaptée, et des chaussures de sport obligatoires ;
- Il s'engage également à respecter les différentes règles de sécurité et de discipline du Club ;
- Les parents doivent impérativement rester hors du pas de tir ;
- Pour les archers mineurs, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu du cours, à l'heure prévue par l'initiateur (horaires affichés dans la salle et sur le terrain) ;
- Après utilisation les locaux doivent être rangés, les lumières éteintes et les portes fermées à clé. En cas de dégradation, le Comité Directeur pourra prendre des sanctions et se réserve le droit d'exclure tout archer ne respectant pas les règles du Club ;
- Respect de la ciblirie extérieure, veillez à ne pas laisser de blasons sur les murs de tir en quittant les lieux ;
- Participation à l'entretien du matériel, de la ciblirie, et des locaux du club, ainsi qu'à l'organisation des compétitions organisées par le Club ; les archers n'étant pas seulement des consommateurs, doivent aider à ces actions 2 fois une journée ou 4 ½ journées par saison ; ils seront avertis par affichage sur la mezzanine et sur le terrain extérieur.

### **REGLES DE SECURITE**

- Porter un protège bras pour éviter les ecchymoses
- Porter un plastron pour assurer le libre passage de la corde
- Utiliser du matériel approprié et en parfait état (flèches de longueur suffisante)
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris d'arc)
- Ne jamais passer devant le pas de tir
- Si elle est hors de portée, attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir
- Ne pas courir en allant vers les cibles
- Faire attention aux flèches qui peuvent être tombées entre le pas de tir et les cibles
- Toujours aborder les cibles par le côté
- Les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir
- Ne jamais pointer un arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée
- Ne pas bander un arc, avec ou sans flèche encochée, en dehors du pas de tir
- Ne jamais tirer une flèche verticalement, ni en diagonale
- Attendre le signal pour aller aux cibles
- Ne pas se tenir juste derrière l'archer arrachant ses flèches de la cible, mais se mettre sur le côté

- Sur le pas de tir, ne pas encocher ses flèches si des archers ne sont pas revenus des cibles
- Laisser les arcs deux (2) mètres en arrière du pas de tir en allant chercher les flèches en cible

## **LICENCE**

Tout membre du Club doit être licencié à la FFTA. La licence est obligatoire, elle court de septembre à septembre l'année suivante. La découverte de l'activité se fait grâce à une (1) séance d'essai gratuite. Après cette séance et la prise de la licence, les débutants sont tenus d'acheter leur petit matériel (flèches, carquois, palette, plastron, brassard).

Les étudiants faisant leurs études à Montpellier et licenciés dans d'autres Clubs de la FFTA payeront une participation annuelle fixée par le Comité Directeur au début de chaque saison sportive.

## **MATERIEL**

La clé d'accès aux différentes installations de tir est délivrée (contre caution, rendue lors de la restitution de la dite clé) aux archers adhérents majeurs. Il est rappelé que la présence d'au moins une personne majeure est obligatoire pendant toute la durée de l'utilisation du pas de tir.

Le matériel en location (arc avec corde, repose flèche, viseur et sacoche) doit être rendu fin juin en bon état. En fonction de l'état du matériel rendu, la caution sera restituée ou encaissée entièrement ou partiellement.

L'entretien du matériel loué incombe au locataire, celui-ci doit, le cas échéant, remplacer la pièce défectueuse (corde, repose flèches, viseur...).

Le Montpellier Arc Club décline toute responsabilité pour l'utilisation du matériel loué tant au sein du Club qu'hors des structures du Club.

## **UTILISATION DES STRUCTURES**

L'utilisation des structures se fait selon les règles affichées.

Le planning d'occupation de la mezzanine est affiché en début d'année sur la mezzanine et sur le terrain extérieur. Un affichage individuel est effectué en cas d'occupation exceptionnelle.

Les tireurs devront veiller en particulier à ne pas quitter les structures sans avoir éteint les lumières, rangé les blasons et fermé la porte de la mezzanine (ou le portail du terrain extérieur).

Les blasons sont rangés aux endroits prévus à cet effet.

Toute anomalie ou avarie constatée dans les structures devra immédiatement être signalée à un responsable du Club.

## **PROGRESSION DES ARCHERS**

Le Club organise régulièrement des "passages de flèches" qui permettent d'évaluer la progression des archers.

## **COMPETITIONS**

### **Les Inscriptions :**

- Concours jeunes : fiche spéciale distribuée par les initiateurs, Les initiateurs s'occupent de l'inscription des archers volontaires. Les frais d'inscription sont à la charge de l'archer, et à régler le jour de la compétition
- Concours FFTA : les frais d'inscription sont à la charge de l'archer, et à régler le jour de la compétition. Les inscriptions sont prises jusqu'au lundi précédant la compétition par le responsable des inscriptions. Au delà de cette date l'archer s'inscrira lui-même.
- Si un archer individuel est sélectionné pour une compétition départementale, régionale ou nationale et qu'il ne puisse y participer, il est tenu d'en informer la Commission Sportive le plus rapidement possible.

### IMPORTANT :

Tout archer compétiteur est tenu d'acquérir un passeport édité par la FFTA dont la présentation est obligatoire à chaque compétition.

Le jour de la compétition, l'archer doit obligatoirement fournir au greffe le certificat médical en cours de validité, sa licence et son passeport.

Il doit avoir en sa possession 4 flèches identiques (minimum) marquées à son nom, dans le cas d'un concours jeunes ou d'un concours salle.

Dans le cas d'un concours FITA extérieur, ce nombre doit être de 8 minimum.

### La tenue :

- Concours jeunes : Chaussures de sport et tenue blanche de préférence avec t-shirt du club.
- Concours FFTA : Chaussures de sport, jupe ou bermuda blanc, polo (ou T-shirt) du club. Tenue de Club exigée.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Lors de déplacements groupés les archers transportés partagent avec le transporteur les frais de déplacement.

## **PROMOTION**

Le Club est appelé à organiser ou à participer à des manifestations destinées à assurer la promotion du tir à l'arc. Les membres du Club prenant part à ces manifestations devront y porter la tenue du club ou tout au moins une partie de la tenue faisant apparaître le nom du Club.

Les insignes du Club seront, de même arborés lors de toute manifestation.

Le Comité Directeur pourra organiser des animations récréatives en dehors de toute manifestation sportive. Ces animations sont destinées à renforcer les liens entre les membres du Club, et par là même, à travers une démarche de convivialité, à renforcer ses structures.

Règlement intérieur adopté le : 13/09.2008

Le président La secrétaire

Alain LAUTIER Jackie RACINAIS